République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté d'occupation de stationnement
74 Rue de la République
Du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026
Le jeudi 19 novembre
Le mercredi 25 novembre 2026
CEROU ELECTRICITE

Arrêté N° 2026 - 801

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande en date du 11 novembre 2026 de CEROU ELECTRICITE – 13 Rue du Jeu de Paume – 60130 BULLES ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper deux places de stationnement afin de continuer les travaux à BEAR MARKET au droit du 74 Rue de la République ;
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : CEROU ELECTRICITE est autorisée à occuper deux places de stationnement au droit du 74 Rue de la République du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 : CEROU ELECTRICITE est autorisée à occuper quatre places de stationnement au droit du 74 Rue de la République le jeudi 19 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Le haut de la Rue de la République à l'angle de la Rue Jean Corroyer, sera fermée à la circulation le mercredi 25 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 afin de ne pas gêner la circulation et de limiter les risques liés à la manutention.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : La mise en place de signalisation est à la charge de CEROU ELECTRICITE. Il a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- CEROU ELECTRICITE
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.